

N°255/2026
ARRETE DE CIRCULATION
Place des Héros à Le Controis-en-Sologne

Le Maire de la ville de Le Controis-en-Sologne (41700)

- Vu les dispositions du Code de la Route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,
- Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande de Monsieur REINAU Jean – Philippe de la société VD Rénovation 41, le 10 juillet 2026,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement au 3 Place des Héros à Le Controis-en-Sologne pour permettre l'exécution de travaux du 15 au 21 juillet 2026,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 15 au 21 juillet, la circulation des véhicules sera réglementée au 3 Place des Héros à Le Controis-en-Sologne pour permettre l'exécution de travaux pour la période ci-dessus

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, sauf pour les véhicules autorisés par M. REINAU Jean - Philippe, en lieu et place du stationnement, pour permettre l'exécution des travaux pour la période ci-dessus

ARTICLE 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance du public par une signalisation et un barriérage réglementaire, mis en place par les soins, et à ses frais, par la société en charge des travaux. Ils devront être conformes à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière livre I. Ils devront être adaptés en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui les justifient.

ARTICLE 4 : Les modalités du présent arrêté pourront être modifiées, en cas de nécessité absolue, sur instruction du Commandant des forces de gendarmerie

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera obligatoirement affiché à chaque extrémité du dispositif.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie à Le Controis-en-Sologne,
- M. REINAU Jean - Philippe – 1 rue du Carreau – 41700 Le Controis-en-Sologne.

A Le Controis-en-Sologne, le 10 juillet 2026.
Le Maire

Elodie PEANT - NORGUET

